

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

La responsabilité de la famille du campeur ou du locataire doit être couverte par une assurance privée de responsabilité civile. La direction décline toute responsabilité sur les accidents qui pourraient provenir d'un mauvais usage des appareils à gaz, charbon ou électrique et en cas de chute de branche.

Les résidents du camping autorisent expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sur tout support les photos des campeurs ou locataires et de leurs enfants qui pourraient être prises au cours de leur séjour pour les besoins publicitaires. Dans le cas contraire, il faut en avertir la direction par courrier.

## 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

**Le port du bracelet est obligatoire.**

## 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Pour les branchements électriques prévoir un adaptateur pour les prises européennes.

## 4. Bureau d'accueil

Ouvert de avril et mai de 9h00-12h00 et de 14h00-18h00, juin et septembre de 9h00-12h00 et de 14h00-19h00, juillet et août de 9h00-20h00 (horaires modulables).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## 6. Modalités d'arrivée et de départ

Lors de l'arrivée de clients, le solde du séjour doit être réglé. Le montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues au nombre de nuits passées sur le terrain. Pour les locations l'arrivée se fait à partir de 15h00. Si le client est en retard pour son jour d'arrivée, merci de contacter le camping. Sans nouvelle, nous considérerons que la réservation ne tient plus passée 24h. Une caution de 300€ pour le mobil-home et de 75€ pour le ménage seront demandées à l'arrivée. L'état des lieux du mobile home est effectué par le locataire dès son arrivée et les deux cautions seront renvoyées après son départ, 10 jours au maximum, après un nouvel état des lieux effectué par le personnel de ménage en l'absence de dégâts et restitué dans le même état de propreté. Pour les emplacements, les arrivées se font à partir de 14h00. Si à la fermeture de l'accueil, il n'a pas été annoncé de retard, la direction disposera de l'emplacement dans les 24h. Les départs se font avant 12h00. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

## 8. Animaux

Les chiens de catégorie 1 et 2 (dites dangereuses), ainsi que les nac (nouveaux animaux de compagnie) sont strictement interdits dans l'enceinte du camping. Les autres chiens et chats sont admis (sur la présentation du carnet de vaccination) et doivent satisfaire aux règles des services vétérinaires. Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté et être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné par une rupture de contrat. Dans les locations, un seul chien est accepté (moins de 10 kg) avec passeport, carnet de santé et vaccination à jour. Un tarif supplémentaire sera demandé. Tout autre animal, notamment les chats sont interdits. Les besoins doivent être faits à l'extérieur du camping et les maîtres sont dans l'obligation d'éliminer les excréments immédiatement.

## 9. Visiteurs

Tous les visiteurs doivent se présenter à l'accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou

son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les prestations et installations des terrains de camping ne sont aucunement accessibles aux visiteurs. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## **10. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h.

La circulation est autorisée de 7h00 à 22h00. Le portail est fermé du 22h30 et de 7h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **11. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés dans les installations sanitaires. Pour le confort des campeurs, les blocs sont partiellement fermés pendant le nettoyage. Les sanitaires ne sont pas des lieux de regroupement.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Cependant, il est toléré jusqu'à 22 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. L'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'accès à la piscine est strictement réservé aux résidents du camping, les visiteurs sont interdits. Elle n'est pas surveillée et reste sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Le port du slip de bain est obligatoire. Bermudas, calçons, shorts et T-shirts sont interdits ainsi que de fumer et de consommer sur la plage de la piscine. Toute personne remarquée ne respectant pas le règlement se verra interdire l'utilisation de la piscine. Les horaires d'ouvertures sont de 10h00 à 20h00. En dehors de ces horaires, la baignade est interdite.

## **12. Sécurité**

### **a) Incendie.**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont strictement interdits. Cependant les barbecues (gaz,

charbon de bois) sont tolérés en respectant les consignes de sécurité. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **b) Vol.**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **13. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **14. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## **15. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**Le simple fait de séjourner dans le camping entraîne l'acceptation de ce règlement.**

## **La Direction**